

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

### Délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 02 décembre 2021 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 60 (-1)

Pouvoirs : 19 (-1) - Absents/Excusés : 5 + 2 Votants : 77

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ARNOULT François, AUDOUX Agnès, BARDET Jean, BELDENT Jeannine (**partie au point 31**), BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, BOURDIER Monique, BRODARD Yves, BRUN Matthieu, CANALE Aude, CARLIER Dominique, CAROUGE Bernard, CHARBONNEL Jean-Luc, DAMET Éric, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DESWARTE Philippe, DHORBAIT Guy, DURAND Daniel, ESMIEU Sarah, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY Philippe (**arrivé au point 23**), FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, BERNARD André (Suppléant de GUILLETTE Christine), HORDÉ Pierre, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, LÉGER Jean-François, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MOLET Franz, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POVIE Marie-Claude, PRÉVOST Jean-Jacques, ROMANOW Patrick, SAINT-MARTIN Michel, STANISLAS Marie-Noëlle, THIERRY Pascal, THOMAS Cédric, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis, VEIL Cathy (**arrivée au point 7**), VEYSSET Katy, VIVET Emmanuel et WARZOCHA Richard.

Pouvoirs : AUTENZIO Christine à Bernard CAROUGE, CAUX Nicolas à Marie-Claude POVIE, CHEVRINAIS Sophie à Bernard JACOTIN, CHIMOT Sébastien à Bernard CAROUGE, DENAMIEL Alexandre à Laurence MIFFRE-PERRETTI, DOMARD Muriel à Sophie DELOISY, DUPORT Vincent à Jean-Jacques PRÉVOST, FRADE Isabel à Marie-Noëlle STANISLAS., HOUDAYER Sébastien à Guy DHORBAIT, MARCILLY Fabrice à Agnès AUDOUX, PEZZETTA Sonia à Ugo PEZZETTA, POISSON Francis à Angélique MERCIER, RIESTER Franck à Laurence PICARD, RIMBERT Philippe à Ugo PEZZETTA, SAUVAGE Gautier à Patrick ROMANOW, THEBAULT Pierre-Rick à Aude CANALE, THIEBAUT Anne-Marie à Daniel NALIS, VALLÉE Fabien à Martine LESCURE, VUILLAUME Didier à Philippe FOURMY (**à partir du point 23**).

Absents excusés : - CHAUVIN Joël - -

Absents non excusés : DECLERCK Christophe - FINOT Lysiane - SCHAUFLEUR Jacqueline — TOURNOUX Sylvie.

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

### Délibération 2021-234 : BOULEURS – approbation modification du PLU

La commune de BOULEURS dispose d'un PLU depuis le 17 mars 2014, ce document a fait l'objet d'une première modification approuvée le 16 septembre 2014 et d'une seconde procédure de modification approuvée le 11 septembre 2015.

Par délibération en date du 20 novembre 2018, la commune a prescrit une procédure de modification de son Plan Local d'urbanisme. Cette procédure a pour objets ;

- Réorganiser les emplacements réservés, en définissant de nouvelles emprises destinées à permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellement
- Adapter les dispositions règlementaires pour une meilleure prise en compte de la gestion de eaux pluviales
- Clarifier certains point règlementaires (implantation des annexes, aspect extérieur des constructions, ...)

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 21 aout au 21 septembre 2021, et pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

VU la délibération n°56/2018 du conseil municipal de la commune de Bouleurs en date du 20 novembre 2018 prescrivant la modification afin de préciser et de clarifier l'application du règlement du Plan local d'Urbanisme.

VU la décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale (Mrae) en date du 20 février 2020 dispensant le projet de modification du PLU d'Evaluation Environnementale.

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la notification du projet de modification

VU la décision n° E 21000041/77 du 04 mai 2021, de Monsieur le Vice-président du Tribunal du Tribunal Administratif de MELUN désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°336-2021 du 28 juillet 2021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU de BOULEURS du 21 aout au 21 septembre 2021

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, assorti de recommandations.

VU les pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme

Considérant les recommandations du commissaire enquêteur ne sont pas de nature à modifier la teneur du projet soumis à enquête publique

Considérant que le projet de modification du PLU de la Commune de BOULEURS tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après discussion et vote par 74 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire :

**Article 1 :** approuve la modification du PLU de BOULEURS

**Article 2 :** dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

**Article 3 :** précise que le document approuvé du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie de BOULEURS, et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, dès qu'il sera exécutoire

La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'urbanisme, seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

Coulommiers le 14 décembre 2021

Le Président



Ugo PEZZETTA